

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
PARKING RUE GAMBETTA
BOVIS NORD EUROPE SAS**

Arrêté n°122- mars 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 20 février 2024 de Madame Julia POTEAU, représentante de la société BOVIS NORD EUROPE SAS, 125 rue des Séquoias Parc du Mélantois 59810 Lesquin relative au stationnement d'un Poids Lourd 12T pour le retrait d'éléments bancaires.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

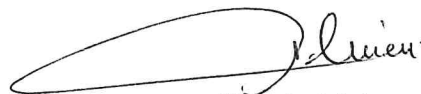
ARTICLE 1 : Le **mardi 09 avril 2024 de 07h00 à 17h00**, le stationnement sera interdit sur 3 places de parking à tous les véhicules sauf le poids lourd en face du 10 rue du Maréchal Leclerc.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 21 mars 2024



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE